



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROSILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Véronica TROGLIA

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

OBJET :

**DETECTION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX
ENTERRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire souhaiterait porter à la connaissance du Conseil Municipal, le développement par le cabinet Euclid, Géomètres experts depuis 2 ans, d'un pôle « Détection et géolocalisation des réseaux enterrés ».

La réforme anti-dédommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement (à 50 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public.

Au 1^{er} janvier 2026, toutes les communes doivent disposer d'une cartographie précise et géoréférencée du réseau d'éclairage public. La précision implique un relevé horizontal et vertical et la compatibilité avec la classe réglementaire A. Pour le réseau d'éclairage souterrain, cela correspond à un écart maximum de 50 cm (câble souple)

En tant que propriétaire du réseau d'éclairage public, la Commune doit détecter et géoréférencé son réseau d'éclairage public.

Une plaquette présentant ces activités a été adressée à la municipalité. Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet, sachant que le SDE76 propose également ces prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à la proposition du Cabinet Euclyd et de se rapprocher plutôt du SDE76, sachant que l'ensemble des candélabres de la Commune a été récemment changé par ce syndicat.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260202-08-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026